

**AVENANT N° 1
à la convention 2013
relative au chantier d'insertion porté
par l'association APOIN
pour l'année 2013**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

Le nombre de contrats aidés (CUI CAE) de 6 mois pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active est de 14.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 23 500 € pour l'année 2013, dont 12 057.85 € affectée à l'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancé par le FSE et l'Etat.

Cette affectation s'appuie sur le ratio entre le nombre de CAE BRSA et le nombre de CAE au total, fixé à 51.31% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2013 des CAE.

Un premier versement de 16 450 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2013.

Un second versement de 7 050 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2012 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
de l'association APOIN**

Guy-Dominique KENNEL

AVENANT N°1
à la convention 2013
relative aux chantiers d'insertion Carijou, Les 7 pains
et la Cité relais portés
par l'association Caritas Alsace
pour l'année 2013

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Le nombre de contrats aidés (CUI CAE) de 6 mois pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active est de 63.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 117 500 € pour l'année 2013, dont 45 910.60 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés des 3 chantiers d'insertion, cofinancée par le FSE et l'Etat.

Cette affectation s'appuie sur le ratio entre le nombre de CAE BRSA et le nombre de CAE au total, fixé à 39.07% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2013 des CAE.

Un premier versement de 82 250 € a été effectué suite à la signature de la convention au début 2013.

Un second versement de 35 250 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2012 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,

Le Président
de l'association Caritas Alsace

Guy-Dominique KENNEL

**AVENANT N°1
à la convention 2013
relative au chantier d'insertion porté
par l'association EMMAUS HAGUENAU
pour l'année 2013**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

Le nombre de contrats aidés (CUI CAE) de 6 mois pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active est de 21.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 25 000 € pour l'année 2013, dont 15 440 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancée par le FSE et l'Etat.

Cette affectation est avec le ratio entre le nombre de CAE BRSA et le nombre de CAE au total, fixé à 61.76% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2013 des CAE.

Un premier versement de 17 500 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2013.

Un second versement de 7 500 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2012 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
de l'association
EMMAUS HAGUENAU**

Guy-Dominique KENNEL

**AVENANT N°1
à la convention 2013
relative au chantier d'insertion
et à l'animation du réseau humanitaire portés
par l'association HUMANIS
pour l'année 2013**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

Le nombre de contrats aidés (CUI CAE) de 6 mois pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active est de 34.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 79 000 € pour l'année 2013 :

- 65 000 € au titre du fonctionnement du chantier d'insertion, dont 24 459 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique cofinancée par l'Etat et le FSE.
Cette affectation s'appuie sur le ratio entre le nombre de CAE BRSA et le nombre de CAE au total, fixé à 37.63% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2013 des CAE.
- 14 000 € au titre de l'animation du réseau des associations humanitaires d'Alsace.

Un premier versement de 55 300 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2013.

Un second versement de 23 700 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultats 2012 certifiés par le Commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
de l'association HUMANIS**

Guy-Dominique KENNEL

**AVENANT N°1
à la convention 2013
relative au chantier d'insertion porté
par l'association des Jardins de la Montagne Verte
pour l'année 2013**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

Le nombre de contrats aidés (CUI CAE) de 6 mois pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active est de 40.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 90 000 € pour l'année 2013, dont 45 000 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancée par le FSE et l'Etat.

Cette affectation s'appuie sur le ratio entre le nombre de CAE BRSA et le nombre de CAE au total, fixé à 50% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2013 des CAE.

Un premier versement de 63 000 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2013.

Un second versement de 27 000 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2012 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
du Chantier d'Insertion**

Guy-Dominique KENNEL

**AVENANT N°1
à la convention 2013
relative au chantier d'insertion porté
par l'association LIBRE OBJET
pour l'année 2013**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

Le nombre de contrats aidés (CUI CAE) de 6 mois pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active est de 19.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 22 500 € pour l'année 2013, dont 11 538 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancée par le FSE et l'Etat.

Cette affectation s'appuie sur le ratio entre le nombre de CAE BRSA et le nombre de CAE au total, fixé à 51.28% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2013 des CAE.

Un premier versement de 15 750 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2013.

Un second versement de 6 750 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2012 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
de l'association Libre Objet**

**AVENANT N°1
à la convention 2013
relative au chantier d'insertion porté
par l'association REUSSIR
pour l'année 2013**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

Le nombre de contrats aidés (CUI CAE) pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active est de 14.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 31 000 € pour l'année 2013, dont 15 059.80 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancé par l'Etat et le FSE.

Cette affectation s'appuie sur le ratio entre le nombre de CAE BRSA et le nombre de CAE au total, fixé à 48.58% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2013 des CAE.

Un premier versement de 21 700 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2013.

Un second versement de 9 300 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2012 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
De l'association REUSSIR**

Guy-Dominique KENNEL

**AVENANT N°1
à la convention 2013
relative au chantier d'insertion porté
par l'association SAVA
pour l'année 2013**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

Le nombre de contrats aidés (CUI CAE) de 6 mois pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active est de 30.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 53 500 € pour l'année 2013 :

- 41 500 € au titre de SAVA EENR dont 17 533,75 € sont affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion EENR, cofinancée par le FSE, l'Etat et le Département du Haut-Rhin.
- Cette affectation s'appuie sur le ratio entre le nombre de CAE BRSA et le nombre de CAE au total, fixé à 42.25% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2013 des CAE.
-
- 12 000 € au titre de SAVA JARDIN.

Un premier versement de 37 450 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2013.

Un second versement de 16 050 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2012 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
du Chantier d'Insertion**

Guy-Dominique KENNEL

**AVENANT N°1
à la convention 2013
relative aux chantiers d'insertion SOLIBAT
portés par l'association HORIZON AMITIE
pour l'année 2013**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

Le nombre de contrats aidés (CUI CAE) de 6 mois pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active est de 60.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 81 250 € pour l'année 2013 :

- 60 000 € au titre du chantier d'insertion SOLIBAT CUS, dont 29 754 € affectés à l'accompagnement socioprofessionnel et à l'encadrement technique des salariés en insertion cofinancé par l'Etat et le FSE ;
Cette affectation s'appuie sur le ratio entre le nombre de CAE BRSA et le nombre de CAE au total, fixé à 49.59% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2013 des CAE.
- 21 250 € au titre du chantier d'insertion SOLIBAT ERSTEIN, dont 10 537,88 € affectés à l'accompagnement socioprofessionnel et à l'encadrement technique des salariés en insertion co financé par l'Etat et le FSE.
Cette affectation s'appuie sur le ratio entre le nombre de CAE BRSA et le nombre de CAE au total, fixé à 49.59% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2013 des CAE

Un premier versement de 56 875 €, dont :

- 42 000 € au titre du chantier d'insertion SOLIBAT CUS
- 14 875 € au titre du chantier d'insertion SOLIBAT ERSTEIN

a été effectué suite à la signature de la convention début 2013.

Un second versement de 24 375 €, dont :

- 18 000 € au titre du chantier d'insertion SOLIBAT CUS
- 6 375 € au titre du chantier d'insertion SOLIBAT ERSTEIN

sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2013 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
De l'association HORIZON AMITIE**

Guy-Dominique KENNEL

AVENANT N°1
à la convention 2013
relative au chantier d'insertion porté par l'association
Sport Solidarité insertion
pour l'année 2013

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

Le nombre de contrats aidés (CUI CAE) de 6 mois pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active est de 21.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 36 000 € pour l'année 2013, dont 17 181.80 € sont affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancée par le FSE, l'Etat et la Région.

Cette affectation s'appuie sur le ratio entre le nombre de CAE BRSA et le nombre de CAE au total, fixé à 47.73% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2013 des CAE.

Un premier versement de 25 200 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2013.

Un second versement de 10 800 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2012 certifiés par le commissaire aux comptes.

Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,

Le Président
de l'association
Sport Solidarité insertion

**à la convention 2013
relative au chantier d'insertion porté
par l'association VETIS
pour l'année 2013**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

Le nombre de contrats aidés (CUI CAE) de 6 mois pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active est de 34.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 60 000 € pour l'année 2013, dont 26 844 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancée par le FSE et l'Etat.

Cette affectation s'appuie sur le ratio entre le nombre de CAE BRSA et le nombre de CAE au total, fixé à 44.74% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2013 des CAE.

Un premier versement de 42 000 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2013.

Un second versement de 18 000 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2012 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
De l'association VETIS**

Guy-Dominique KENNEL

AVENANT N°1
à la convention relative aux Ateliers de Redynamisation
de l'Association L'ATELIER
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article de la convention est complété comme suit :

Pour le PADEP, l'enveloppe financière est de 57 600 € pour l'année 2013 dont 28 922 € affectés à l'opération « Réengagement de trajectoire vers l'emploi -PADEP », cofinancé par le Fonds Social Européen.

Pour les ADC, l'enveloppe financière est de 51 360 € pour l'année 2013 dont 44 461 € affectés à l'opération « Réengagement de trajectoire vers l'emploi -ADC », cofinancé par le Fonds Social Européen.

Pour DECLIC, l'enveloppe financière est de 48 960 € pour l'année 2013 dont 40 177 € affectés à l'opération « Réengagement de trajectoire vers l'emploi -DECLIC », cofinancé par le Fonds Social Européen.

Strasbourg, le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
de l'Association**

Guy-Dominique KENNEL

**AVENANT N°1
à la convention 2013
relative à l'accompagnement professionnel porté
par la Mission Locale de Molsheim
pour l'année 2013**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

L'objet de la subvention versée à l'association est : l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du FAJ et des jeunes parents isolés

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 18 720 € pour l'année 2013, dont 8 022 € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancé par l'Etat et le FSE.

Cette affectation s'appuie sur la part que représente le nombre de jeunes parents isolés sur le total de jeunes concernés par la convention soit à 42.85% de manière prévisionnelle. La part réelle affectée à l'opération FSE sera calculée sur la réalisation 2013.

Un premier versement de 13 104 € a été effectué suite à la signature de la convention début 2013.

Un second versement de 5 616 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2012 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**La Présidente
De la Mission Locale de Molsheim**

Guy-Dominique KENNEL